

CHARTRE DES COMITES DE QUARTIER

Préambule

Engagement de campagne électorale, l'équipe municipale a décidé de créer les comités de quartier afin d'enrichir la réflexion municipale en maintenant une relation étroite avec les habitants.

Le rôle de ces comités n'est pas exclusif de toute autre procédure de concertation que la Ville pourrait conduire sur tout sujet d'intérêt communal.

Les comités de quartier sont une instance de participation citoyenne au service du bien vivre ensemble. Les réunions seront un lieu d'informations, d'échanges et de projets. Ils joueront un rôle essentiel dans l'animation de la vie des quartiers en prenant en compte les besoins des habitants.

Article 1 - Rôle des comités de quartier

Le comité a pour objectif d'améliorer le cadre de vie, l'animation et la valorisation du quartier.

Il a également pour ambition de favoriser le lien entre les générations, les différents milieux socio-professionnels, culturels et associatifs et se fera relais d'information entre les habitants et la Ville.

Les comités de quartier ont une vocation consultative et non décisionnaire.

Article 2 - Composition

Chaque comité sera composé de maximum 7 personnes dont 1 élu désigné par le Maire pour représenter la Mairie et assister aux réunions. Le Maire ainsi que l'Adjointe en charge des comités de quartier seront membres de droit.

Les fonctions de membre d'un comité de quartier ne sont ni rémunérées, ni indemnisées.

L'inscription à un comité de quartier est libre. Elle est ouverte à toute personne majeure habitant le quartier concerné ainsi qu'à toute association intervenant sur ce même secteur, dûment représentée par une personne physique. L'inscription peut être prise en compte tout au long de l'année et l'acte de candidature de chaque membre vaut acceptation de la présente charte.

Si un membre souhaite quitter le comité dont il est membre il devra en informer les autres membres ainsi que la Municipalité au moins 1 mois avant son départ.

Les comités devront respecter l'égalité entre femmes et hommes autant que faire se peut.

Un formulaire d'inscription préalable sera disponible en mairie afin que le plus grand nombre d'habitants puissent y adhérer. Chaque dossier sera examiné par les élus municipaux.

Le mandat de membre d'un comité de quartier ne peut excéder la durée du mandat municipal en cours. Ce mandat prendra donc nécessairement fin au plus tard au terme du présent mandat municipal.

Il peut également prendre fin du fait :

- De la démission de l'intéressé par courrier adressé à la Ville ;
- Du déménagement de l'intéressé ;
- Du décès de l'intéressé ;
- Du non-respect de la présente charte, après rappel demeuré sans suite ;
- De l'exclusion du membre pour des troubles apportés au fonctionnement du comité de quartier ou à la sérénité des débats.

Article 3 - Réunions, convocations et ordre du jour

Chaque comité de quartier est libre de déterminer la fréquence de ses réunions. Il doit néanmoins se réunir au moins trois fois par an en session plénière et une réunion inter-comités devra être organisée chaque année.

Les élus habitant dans le quartier concerné seront également conviés à assister aux réunions de leur quartier.

Le Maire peut réunir ces instances lorsqu'il le juge nécessaire.

Dans chaque quartier un secrétaire sera nommé et se chargera d'adresser les convocations aux membres des comités et d'établir un compte-rendu de chaque réunion. Sauf cas particulier, les réunions des comités de quartier ne donneront pas lieu à l'établissement d'un ordre du jour.

Article 4 - Engagement des membres

Chaque membre s'engage, dans le cadre d'une mission volontaire, à œuvrer pour et dans l'intérêt général de la Ville, du quartier et de ses habitants. Chacun respecte les libertés individuelles et les principes de non-discrimination de quelque ordre que ce soit.

Chacun se mobilise pour contribuer à la sérénité des débats et à respecter la liberté de parole ou de participation des autres membres de l'équipe. Tout membre ne respectant pas cet esprit pourra être exclu du comité de quartier sur décision du Maire. Chaque membre s'engage à participer régulièrement aux réunions du comité de quartier.

Les membres des comités de quartier s'engagent à respecter la présente charte qui définit leur rôle et leur mode de fonctionnement.

Article 5 - Engagement de la municipalité

Le Maire s'engage à mettre à disposition des comités de quartier tous les moyens de communication dont il dispose afin de transmettre le plus largement possible les informations (site web, PanneauPocket et page Facebook).

Pour le bon fonctionnement des réunions des comités, la Ville s'engage à mettre à disposition ses propres moyens et notamment des salles de réunion en fonction des disponibilités de celles-ci.

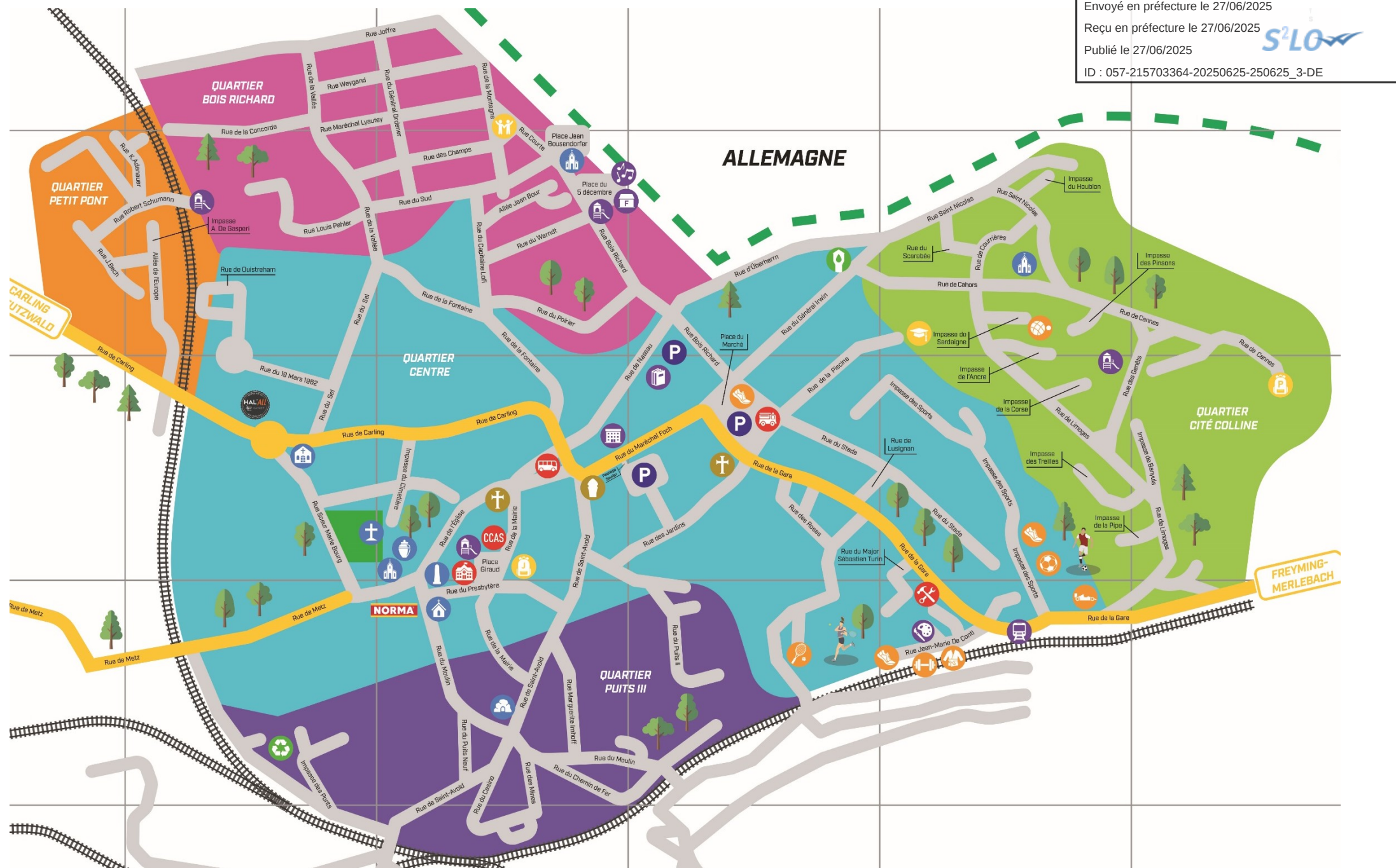
La Ville s'engage à suivre les demandes et à y apporter une réponse dans les meilleurs délais.

Article 6 - Limites géographiques

Les limites géographiques sont fixées par le Conseil Municipal.

Il est créé 5 comités répartis selon le plan suivant :

- Bois-Richard
- Cité-Colline
- Centre
- Petit-Pont
- Puits III



Article 7 - Adoption et entrée en vigueur de la charte

La présente charte est adoptée par délibération du Conseil Municipal. Elle peut être modifiée ou supprimée selon la même procédure. La charte est opposable à l'ensemble des membres des comités de quartier.

La présente charte est applicable dès son approbation par le Conseil Municipal.